







GESTION ET COORDINATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL DES PERSONNES EVACUEES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION MULTIPARTITE PASSEE AVEC FRANCE HORIZON

entre les signataires désignés ci-après

L'État

représenté par le préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Pierre DARTOUT,

La Ville de Marseille

représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

représenté par sa présidente, Madame Martine VASSAL

La Métropole Aix-Marseille-Provence

représentée par sa présidente, Madame Martine VASSAL

et d'autre part

L'Association FRANCE HORIZON

représentée par son président, Monsieur Hubert VALADE, dont le siège social est situé 5 place du Colonel Fabien, 75010 Paris

PREAMBULE

À la suite de l'effondrement de trois immeubles de la rue d'Aubagne, le 5 novembre 2018 et à l'évacuation de nombreux immeubles ayant fait l'objet d'un signalement et potentiellement dangereux, le maire de Marseille, la présidente du Conseil Départemental et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, ont décidé de l'ouverture de l'Espace d'Accueil des Personnes Evacuées (EAPE) le 19 novembre 2018.

L'EAPE est un dispositif permettant de prendre en charge de façon pluridisciplinaire sur un site unique les personnes concernées afin de faciliter leurs démarches et de les accompagner dans la durée.

Une convention multipartite avec l'association FRANCE HORIZON en date du 8 février 2019, a été mise en œuvre sur la base de l'urgence de prise en charge impérieuse des personnes évacuées conformément à l'article 30-I-1° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle a pour objet la gestion et la coordination de l'EAPE.

Conformément à l'article 2 de la convention, les missions peuvent être amenées à évoluer

au regard de la situation d'urgence et des imprévus y afférent.

C'est pourquoi l'ensemble des signataires ont décidé de modifier par avenant signé le 2 août 2019 la convention initiale, pour organiser à la fois l'aide accordée par les institutions aux personnes évacuées n'ayant pas la possibilité de cuisiner dans leur hébergement sous la forme de délivrance de chèques services, ainsi que l'aide à l'accès à des moyens de lavage/séchage du linge.

Par ailleurs, cet avenant a prolongé la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2020 pour permettre la stabilisation de la situation des personnes évacuées et la clôture de l'ensemble des dossiers, liés au traitement de la situation d'urgence.

Depuis novembre 2019, le nombre de traitement des immeubles et des évacuations correspondantes se sont poursuivis. C'est pourquoi les institutions signataires s'accordent sur la nécessaire prolongation des missions de France Horizon au titre de la convention afin d'assurer la prise en charge des personnes concernées par cette situation d'urgence.

ARTICLE 1 : Prolongation de la durée de la convention

L'article 2 de l'avenant 1 est modifié comme suit :

« Au vu de l'augmentation imprévue et imprévisible du nombre d'évacuations au sein de la Ville de Marseille et de la nécessaire prise en charge des personnes nouvellement évacuées jusqu'à la stabilisation de leur situation et clôture de leurs dossiers, la présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 »

ARTICLE 2 – Rémunération du prestataire – conditions de paiement L'article 3 de l'Avenant n°1 – Rémunération du prestataire-conditions de paiement est complété pour la période du 1 avril 2020 au 31 décembre 2020 comme suit :

La rémunération de France Horizon est évaluée à 907 758 € TTC décomposée comme suit :

<u>- 547758 euros TTC au titre des missions initiales, sur la base de la proposition de France Horizon.</u>

La prise en charge par les co-signataires s'effectue de la manière suivante :

- Ville de Marseille : 136 939,50€ TTC

- Etat : 136 939,50 € TTC

- Métropole Aix-Marseille-Provence : 136 939,50€ TTC

- Conseil Départemental : 136 939,50€ TTC

L'État, la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole verseront un acompte de 50 % de leur participation à la notification du présent avenant, 30 % versés au 1^{er} septembre 2020 et 20 % au terme de du présent avenant.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné à la production du bilan qualitatif et financier, précis et détaillé de l'opération, élaboré par France Horizon.

<u>- 360 000 euros TTC correspondant au montant maximum des chèques services réellement délivrés</u>

Commission permanente du 14 févr 2020 - Rapport n° 10

La prise en charge par les co-signataires s'effectue de la manière suivante :

- Ville de Marseille 90 000€ TTC
- Etat : 90 000€ TTC
- Conseil Départemental : 90 000€ TTC
- Métropole Aix-Marseille-Provence : 90 000€ TTC

L'État, la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole verseront un acompte de 30 % de leur participation à la notification du présent avenant. Le solde, calculé sur la base des titres effectivement distribués dans la limite des 360 000 euros TTC, sera réglé au terme de la convention sur présentation des justificatifs de délivrance de l'ensemble des chèques services pour la durée du présent avenant. En cas de trop perçu au tire de l'acompte, les sommes correspondantes seront reversées à chaque financeur au prorata de sa participation

Les sommes seront versées sur le compte de l'association (IBAN FR76 3000 3039 8200 0372 6299 106)

ARTICLE 3:

L'ensemble d	es dispositions	non contraires	au présent avenant	demeurent applicables.
Le	à Marseille,			

Le Maire de Marseille

Le Préfet de la région, Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Pierre DARTOUT

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, La Présidente de la Métropole Aix- Marseille-Provence

Martine VASSAL

Martine VASSAL

Le Président de l'association FRANCE HORIZON

Hubert VALADE